Les annulatifs de l’islam

« Nawāqid ul Islām »

Chaykh Muhammad ibn ‘Abdel-Wahhâb

بِسْمِ اللهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

اِعْلَمْ أَنَّ نَوَاقِضَ الإِسْلاَمِ عَشَرَةُ نَوَاقِضَ:

الأَوَّلُ : الشِّرْكُ فِي عِبَادَةِ اللهِ.

قَالَ اللهُ تَعَالَى: إِنَّ اللَّهَ لاَ يَغْفِرُ أَن يُشْرَكَ بِهِ وَيَغْفِرُ مَا دُونَ ذَلِكَ لِمَن يَشَاءُ .

وَقَالَ تَعَالَى: إِنَّهُ مَن يُشْرِكْ بِاللَّهِ فَقَدْ حَرَّمَ اللَّهُ عَلَيهِ الْجَنَّةَ وَمَأْوَاهُ النَّارُ وَمَا لِلظَّالِمِينَ مِنْ أَنصَارٍ

وَمِنْهُ الذَّبْحُ لِغَيْرِ اللهِ، كَمَنْ يَذْبَحُ لِلْجِنِّ أَوْ لِلْقَبْرِ

الثَّانِي : مَنْ جَعَلَ بَيْنَهُ وَبَيْنَ اللهِ وَسَائِطَ يَدْعُوهُمْ وَيِسْأَلُهُمْ وَيَتَوَكَّلُ عَلَيْهِمْ كَفَرَ إِجْمَاعًا.

الثَّالِثُ : مَنْ لَمْ يُكَفِّرِ الْمُشْرِكِينَ أَوْ شَكَّ فِي كُفْرِهِمْ أَوْ صَحَّحَ مَذْهَبَهُمْ كَفَرَ.

Au nom d’Allah, le clément, le Miséricordieux

Saches, qu’il y a dix choses qui annulent l’islam :

La première : Le polythéisme dans l’adoration d Allah ‘azza wa djall.

Allah ta‘âlâ a dit : « **Certes Allah ne pardonne pas qu'on Lui associe. A part cela, Il pardonne à qui Il veut** » (Sourate 4 verset 48)

Et Allah dit : « **Quiconque associe à Allah (d'autres divinités) Allah lui interdit le Paradis; et son refuge sera le Feu. Les injustes n’ont pas de secoureurs** » (Sourate 5 verset 72)

Et cela comprend le fait d’égorger un animal en sacrifice pour un autre qu’Allah, comme par exemple celui qui sacrifierait pour un djinn ou un tombeau.

La deuxième : Celui qui met des intermédiaires entre Allah et lui qu’il invoque, leur demande l’intercession, et en qui il place sa confiance, devient par cela mécréant selon l’unanimité.

La troisième : Celui qui ne considère pas les polythéistes mécréants, ou bien qui doute de leur mécréance, ou authentifie leur doctrine, devient mécréant.[1]

الرَّابِعُ : مَنِ اعْتَقَدَ أَنَّ غَيْرَ هَدْيِ النَّبِيِّ صلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ أَكْمَلُ مِنْ هَدْيِهِ، أَوْ أَنَّ حُكْمَ غَيْرِهِ أَحْسَنُ مِنْ حُكْمِهِ، كَالَّذِي يُفَضِّلُ حُكْمَ الطَّوَاغِيتِ عَلَى حُكْمِهِ، فَهُوَ كَافِرٌ.

La quatrième : Celui qui a la conviction qu’une guidée, autre que celle du prophète -salla llahou ‘alayhi wa sallam- est plus parfaite que la sienne, ou qu’un jugement autre que le sien est meilleur, comme ceux qui préfèrent le jugement des tawâghît à son jugement, est un mécréant.

الْخَامِسُ : مَنْ أَبْغَضَ شَيْئًا مِمَّا جَاءَ بِهِ الرَّسُولُ صلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ وَلَوْ عَمِلَ بِهِ كَفَرَ.

La cinquième : Celui qui déteste une chose venue du messager d’Allah est un mécréant, et même s’il la met en application.[2]

السَّادِسُ :مَنِ اسْتَهْزَأَ بِشَيْءٍ مِنْ دِيْنِ الرَّسُولِ أَوْ ثَوَابِ اللهِ أَوْ عِقَابِهِ كَفَرَ. وَالدَّلِيلُ قَوْلُهُ تَعَالَى: قُلْ أَبِاللَّهِ وَآيَاتِهِ وَرَسُولِهِ كُنتُمْ تَسْتَهْزِئُونَ ۝ لاَ تَعْتَذِرُواْ قَدْ كَفَرْتُم بَعْدَ إِيمَانِكُمْ

La sixième : Celui qui rabaisse une chose faisant partie de la religion, ou de la récompense d’Allah ou du châtiment est un mécréant, cela est prouvé par les versets : « **Dis : Etait-ce d’Allah, de Ses versets et de Son messager que vous vous moquiez ? Ne vous excusez pas, vous êtes certes devenu mécréant après avoir cru** » (Sourate 9 versets 65-66)

السَّابِعُ :السِّحْرُ، وَمِنْهُ الصَّرْفُ وَالعَطْفُ، فَمَنْ فَعَلَهُ أَوْ رَضِيَ بِهِ كَفَرَ. وَالدَّلِيلُ قَوْلُهُ تَعَالَى: وَمَا يُعَلِّمَانِ مِنْ أَحَدٍ حَتَّى يَقُولاَ إِنَّمَا نَحْنُ فِتْنَةٌ فَلاَ تَكْفُرْ.

La septième : La sorcellerie, qui inclut le çarf (séparer entre deux personnes) et le ‘atf (faire aimer deux personnes), celui qui la pratique ou l’agréée est un mécréant, et cela est prouvé par le verset : « **…mais ceux-ci n'enseignaient rien à personne, sans qu'ils n'aient dit d'abord: « Nous ne sommes rien qu'une tentation: ne sois pas mécréant »** » (Sourate 2 verset 102)

الثَّامِنُ :مُظَاهَرَةُ الْمُشْرِكِيْنَ وَمُعَاوَنَتُهُمْ عَلَى الْمُسْلِمِيْنَ. وَالدَّلِيْلُ قَوْلُهُ تَعَالَى: وَمَن يَتَوَلَّهُم مِّنكُمْ فَإِنَّهُ مِنْهُمْ إِنَّ اللَّهَ لاَ يَهْدِي الْقَوْمَ الظَّالِمِينَ.

La huitième : Secourir les polythéistes et les aider contre les musulmans, cela est prouvé par le verset : « **Et quiconque d’entre vous les prend pour allié est alors un des leurs, certes Allah ne guide pas les gens injustes** » (Sourate 5 verset 51)

التَّاسِعُ :مَنِ اعْتَقَدَ أَنَّ بَعْضَ النَّاسِ يَسَعُهُ الْخُرُوجَ عَنْ شَرِيعَةِ مُحَمَّدٍ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ، كَمَا وَسِعَ الْخَضِرُ الْخُرُوجَ عَنْ شَرِيعَةِ مُوسَى عَلَيْهِ السَّلاَمُ، فَهُوَ كَافِرٌ

La neuvième : Celui qui croit au fait que certaines personnes peuvent sortir de la loi islamique de Mouhammad le messager d’Allah, salla llahou ‘alayhi wa sallam, de la même manière qu’al Khadir[3] pouvait sortir de la loi de Moûssâ (Moïse) ‘alayhi salâm, est un mécréant.

العَاشِرُ :الإِعْرَاضُ عَنْ دِيْنِ اللهِ تَعَالَى، لاَ يَتَعَلَّمُهُ وَلاَ يَعْمَلُ بِهِ. وَالدَّلِيلُ قَوْلُهُ تَعَالَى: وَمَنْ أَظْلَمُ مِمَّن ذُكِّرَ بِآيَاتِ رَبِّهِ ثُمَّ أَعْرَضَ عَنْهَا إِنَّا مِنَ الْمُجْرِمِينَ مُنتَقِمُونَ.

La dixième : Se détourner de la religion d’Allah, ne pas l’apprendre ni la pratiquer, et cela est prouvé par le verset : « **Qui est plus injuste que celui à qui les versets d'Allah sont rappelés et qui ensuite s'en détourne? Nous nous vengerons certes des criminels** » (Sourate 32 verset 22)

وَلاَ فَرْقَ فِي جَمِيعِ هَذِهِ النَّوَاقِضِ بَيْنَ الْهَازِلِ والْجَادِّ وَالْخَائِفِ، إِلاَّ الْمُكْرَهِ، وَكُلُّهَا مِنْ أَعْظَمِ مَا يَكُونُ خَطَرًا، وَمِنْ أَكْثَرِ مَا يَكُونُ وُقُوعًا. فَيَنْبَغِي لِلْمُسْلِمِ أَنْ يَحْذَرَهَا وَيَخَافَ مِنْهَا عَلَى نَفْسِهِ. نَعُوذُ بِاللهِ مِنْ مُوجِبَاتِ غَضَبِهِ، وَأَلِيمِ عِقَابِهِ. وَصَلَّى اللهُ عَلَى خَيْرِ خَلْقِهِ مُحَمَّدٍ وَآلِهِ وَصَحْبِهِ وَسَلَّمَ

Et il n’y a aucune différence concernant ces annulations de l’islam, entre celui qui les commet pour plaisanter, sérieusement, ou par peur, seul celui qui y est contraint[4] est excusé. Chacune de ces annulations fait partie des choses les plus dangereuses, et les plus commises. Il faut donc que le musulman y prenne garde et qu’il en ait peur pour lui-même. Nous cherchons protection auprès d’Allah contre les causes de Sa colère et la douleur de Son châtiment.

[1] Les polythéistes comprennent tous les mécréants : juifs, chrétiens, communistes, athées, idolâtres….

[2] Cela est prouvé par le verset « ***C'est parce qu'ils ont détesté ce qu'Allah a fait descendre qu' Il a rendu vaines leurs oeuvres.*** » (Sourate 47 verset 9)

[3] Al Khadir était selon l'avis correct un prophète qui vivait à l'époque du messager Moûssâ. Il recevait une révélation de la part d'Allah ce pourquoi il est considéré prophète, et de ce fait il n'était pas obligé de suivre la loi de Moûssâ. Et aussi car le message de Moûssâ ne s'adressait qu'aux fils d'Israël, et Al Khadir n'en faisait pas partie donc il pouvait sortir de la loi de Moûssâ. Le récit de cette histoire se trouve dans la sourate 18 « Al Kahf » (La caverne), du verset 60 au verset 82. Mais le prophète Mouhammad salla llahou ‘alayhi wa sallam est le dernier des prophètes, son message est valable pour toute l'humanité, et la preuve de cela est la parole d'Allah ta‘âlâ « ***Dis : « Ô hommes ! Je suis pour vous tous l'Envoyé d'Allah.*** » (Sourate 7 verset 158) Et quiconque suit une autre religion que la sienne est un mécréant selon l'unanimité des musulmans, et cela est prouvé par le Coran « ***Et quiconque désire une religion autre que l'Islam, ne sera point agréé, et il sera, dans l'au-delà, parmi les perdants.*** » (Sourate 3 verset 85)

[4] La contrainte a été définie par les savants comme étant par exemple le cas où les mécréants obligeraient le musulman à apostasier, en lui mettant un sabre sur la nuque par exemple, et que s'il n'apostasie pas il y a réellement risque qu'ils mettent leur menace à exécution, dans ce cas il lui est permis de faire apparaître la mécréance, mais à condition que dans son cœur il reste serein sur la foi de l'islam. La torture est également considérée comme une contrainte, à condition que dans son cœur il reste serein de la foi. Quant à celui qui est contraint mais que dans son cœur il est serein sur la mécréance, alors c'est un mécréant, même s'il était contraint.